TRIBUNAL ADMINISTRATIF

D'AMIENS

DEPARTEMENT DE l'AISNE

Commune de Gizy

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative

AU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE

GIZY

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pascal DOUELLE

Désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS

En date du 17 octobre 2023

Référence E 23000089 / 80

SOMMAIRE

1°) Présentation du cadre de l'enquête p3
2°) Présentation du projet soumis à enquête publique p3
3°) Organisation et déroulement de l'enquête publique p4
4°) Examen des observations p6
5°) Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage p6
6°) Conclusion générale p7
7°) Avis du commissaire enquêteur p7

1°) Présentation du cadre de l'enquête

Ce dossier fait suite à la l'arrêté du SIDEN-SIAN en date du 14 décembre 2023, qui ordonne l'ouverture d'une enquête publique en vue de procéder au zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Gizy

Depuis la Loi sur l'Eau du 03.01.1992, les communes doivent après enquête publique, délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif
Ce zonage est réalisé dans les règles de l'art, avec l'aide de la carte d'aptitude des sols, ce qui permet d'orienter le choix de la filière d'assainissement à mettre en place.

L'enquête publique avait pour objectif de soumettre au public et aux habitants de Gizy le projet du tracé de zonage des zones d'assainissement collectif et non collectif, afin de recueillir ses observations ; ainsi que les règles techniques et financières, qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire.

Ce projet relève du Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2224-10 et R 2228-8 et du Code de l'Environnement en ses articles R 123-1 à R 123-27

2°) Présentation du projet soumis à enquête publique

La commune de Gizy fait partie de la Région des Hauts de France, est située dans le département de l'Aisne, l'arrondissement de Laon et le canton de Guignicourt.

La commune a adhéré au SIDEN-SIAN le 17 octobre 2005 pour la compétence assainissement collectif ; le 22 janvier 2010 pour la compétence assainissement non collectif et le 30 juin 2012 pour la compétence assainissement eaux pluviales.

La commune a une superficie de 1 025 hectares, et une population de 662 habitants. Elle compte 316 logements, avec un ratio de 2,09 habitants / logement. En 2020 on dénombre un taux de vacance de logement de 7%. 91.7% des ménages sont propriétaires de leur résidence principale.

Une petite partie de la commune est déjà raccordé à un assainissement collectif.
Le réseau d'assainissement existant est de type séparatif.

La Commune de Gizy sera raccordée sur la future station d'épuration intercommunale d'une capacité de traitement de 1 000 EH, calculée sur la base de 1 EH = 0.06 kg/DB05, dont la réalisation est programmée.
Cette future station d'épuration recevra également les eaux usées de « Samoussy bourg »

Le Hameau de Gizy Gare sera raccordé sur la STEP de LIESSE-NOTRE-DAME sous réserve du redimensionnement de la station d'épuration de LIESSE-NOTRE-DAME:

Le dossier d'enquête publique se compose de 71 pages dont 5 plans.

La note de présentation comprend les coordonnées du responsable du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'insertion de l'enquête dans la procédure administrative et l'objet de l'enquête, la méthodologie appliquée et les principes retenue pour définir les zones d'assainissement

La justification du projet de zonage d'assainissement de la commune comprend :

- ✓ Le contexte réglementaire relatif à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif
- ✓ La présentation de la commune de Gizy
- ✓ La présentation de l'assainissement avec un état futur des lieux de l'assainissement non collectif et collectif
- ✓ Le zonage d'assainissement établi par tranches
- ✓ Le prix du service de l'assainissement collectif
- ✓ Le contrôle, l'entretien et le prix du service d'assainissement non collectif
- ✓ Les dispositions à gérer les eaux pluviales
- ✓ La délibération du SIDEN-SIAN du 14 décembre 2023
- ✓ La décision de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe

Conclusion du commissaire enquêteur

Sur le fond du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces exigées par la réglementation

L'objet de l'enquête et les objectifs sont bien expliqués dans le dossier présenté par le SIDEN-SIAN

Le projet de plan de zonage permet de bien distinguer le zonage collectif du non-collectif

Le dossier complet, conforme aux dispositions réglementaires, permet d'apprécier la cohérence et l'équilibre global du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées le la commune de Gizy

Les annexes 9 et 10 du dossier permettent au public d'avoir connaissance des règlements applicables pour le service assainissement collectif. et non collectif

Sur la forme du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique est clair et facilement accessible à la lecture et à la compréhension de tous, Il permet au public d'avoir une connaissance suffisante des éléments essentiels du projet.

Le dossier complet, conforme aux dispositions réglementaires, contient les informations nécessaires pour permettre au public d'appréhender les enjeux de ce changement de zonage.

Il présente également les différentes techniques d'assainissement individuel envisageables en fonction des caractéristiques du sol et les modalités de contrôle des installations.

3°) Organisation et déroulement de l'enquête publique

Par décision du 17 octobre 20232 N°E23000089/80, Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête, et a désigné Monsieur Jean Pierre DEMIAUTTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Une réunion préalable à l'enquête s'est déroulée le jeudi 23 novembre 2023 en mairie de Gizy, en présence de Monsieur Claude PHILIPPOT, maire de Gizy; de Monsieur Harry RIVIERE, maire de Samoussy, commune qui faisait également l'objet d'une enquête publique similaire; et de représentants de Noréade.

Lors de cette réunion, nous avons défini les modalités de l'enquête publique (période, durée de l'enquête et date des permanences). Les techniciens de Noréade nous ont apporté des explications sur le projet de zonage proposé.

Ils ont précisé qu'ils allaient profiter de la création de la nouvelle station d'épuration de Gizy pour y raccorder les habitations qui étaient regroupées sur la station d'épuration « bourg » de Samoussy, qui présente des problèmes de bon fonctionnement.

Lors de cette réunion il a été demandé à Noréade d'intégrer le hameau de la Gare dans le zonage d'assainissement collectif, en tranche non prioritaire, la réalisation de cet assainissement étant conditionnée au redimensionnement de la station d'épuration de Liesse Notre Dame.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 9 janvier 2024 à 15h00 au vendredi 9 février 2024 à 12h30, selon les modalités d'organisation fixées par l'arrêté du 14 décembre 2023 du Président du SIDEN-SIAN.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Gizy. Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal, aux dates et jours suivants :

- ✓ Mardi 9 janvier 2024 de 9h30 à 12h30
- ✓ Samedi 20 janvier 2024 de 9h30 à 12h30
- ✓ Vendredi 9 février 2024 de 15h00 à 18h00

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête étaient à disposition du public en mairie de Gizy et consultables pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture, les lundis et samedis de 10h00 à 12h00 et les vendredis de 14h30 à 16h30.

Le public avait la possibilité de m'adresser ses observations par écrit en mairie de Gizy.

Les pièces du dossier étaient également consultables sur le site internet de Noréade : www.noreade.fr via le lien https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique et les observations pouvaient être adressées par e-mail à l'adresse suivante : epzonage.samoussy@noreade.fr.

L'affichage réglementaire a été effectué le 22 décembre2023 au siège du SIDEN-SIAN et à la Mairie de Gizy.

La publicité légale a été publiée dans deux journaux locaux : L'Aisne Nouvelle et l'UNION

La mairie a déposé dans chaque boîte à lettre de la commune un courrier informant de l'avis d'enquête publique du zonage d'assainissement reprenant les conditions de consultations du dossier, les dates de permanences et les informations permettant d'accéder par voie dématérialisée au dossier complet.

Il n'y a pas eu de prolongation d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein

L'enquête a été clôturée le 9 février 2024 à 18 heures 00. La clôture et la récupération du registre d'enquête s'est faite le même jour

Conclusion du commissaire enquêteur
J'ai constaté le respect des obligations réglementaires applicables à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Gizy en particulier :

- Le dépôt de la demande d'examen au cas par cas le 10 juillet 2023 et l'avis n°2023-7295 émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Hauts-de-France qui décide que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune n'est pas soumise à évaluation environnementale
- La conformité du dossier d'enquête publique-
- Le respect des dispositions de l'arrêté du SIDEN-SIAN du 14 décembre 2023
- La communication dans chaque foyer de l'avis d'enquête publique

4°) Examen des observations

Au cours des 3 permanences en mairie, j'ai reçu vingt-deux personnes, dont dix qui ont fait une observation écrite sur le registre d'enquête publique

Certaines questions se recoupant, elles ont fait l'objet d'un classement en 6 thématiques
1°) Informations générales sur le projet et son phasage :
2°) Questions relatives à la profondeur requise pour la sortie d'évacuation des eaux usées du logement :
3°) Modalités de raccordement des habitations au réseau d'assainissement.
4°) Traitement des eaux pluviales.
5°) Possibilités de raccordements groupés.
6°) Autres

Conclusion du commissaire enquêteur
La MRAe a été la seule administration consultée sur ce dossier.

Il n'y a pas eu de consultation publique au préalable.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Les permanences ont toutes été assurées à la mairie de Gizy, accessible aux PMR

Malgré une communication ciblée sur chaque foyer j'ai constaté une très faible participation du public alors que tous les moyens de consultation du dossier ainsi que les moyens d'expression mis à la disposition du public durant 32 jours permettaient à quiconque de s'informer et de formuler ses observations.

5°) Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage

Le procès-verbal de synthèse reprenant les questions évoquées au paragraphe 4, ainsi que celle soulevée par le commissaire enquêteur sur le traitement envisagé des eaux pluviales a été transmis à Noréade le 12 février 2024

Dans son mémoire en réponse, transmis le 26 février 2024, le Maitre d'Ouvrage a apporté une réponse adaptée et détaillée à chaque question posée.

Conclusion du commissaire enquêteur
Le porteur du projet a répondu au procès-verbal de synthèse dans les délais prescrits, sous la forme d'un mémoire en réponse (document joint avec le rapport du commissaire enquêteur). J'estime que les réponses apportées par le SIDEN-SIAN peuvent être considérées comme suffisamment argumentées.

6°) Conclusion générale

Après avoir examiné l'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique, par ailleurs très bien détaillé, visité le site, discuté du projet avec le maître d'ouvrage Noréade et Monsieur le Maire, je constate :

- ✓ que l'enquête publique a duré 32 jours consécutifs, elle s'est déroulée du 9 janvier 2024 au 9 février 2024 sans difficulté, conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du SIDEN-SIAN ;
- ✓ que les obligations légales d'information ont été bien respectées ;
- ✓ qu'en complément la mairie a distribué auprès de chaque foyer l'avis d'enquête publique reprenant les dates de permanences et les informations pour accéder à la dématérialisation du dossier
- ✓ que mes permanences se sont déroulées dans un climat serein, et qu'il n'est relevé aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;
- ✓ que la dématérialisation de l'enquête a été effectuée en observant les dispositions légales par le biais d'un accès au dossier sur le site de Noréade, et d'une adresse mail ;
- ✓ que le maître d'ouvrage a répondu au procès-verbal de synthèse dans les délais et que les réponses apportée sont suffisamment argumentées;
- ✓ que l'arrêté du SIDEN-SIAN a été respecté en tous points ;
- ✓ que de la commune sera dotée en quasi-totalité d'un réseau d'assainissement collectif ;
- ✓ que seulement 15 logements resteront classés en assainissement autonome, compte tenu de leur situation excentrée ou des difficultés à les raccorder au futur réseau d'assainissement collectif.

7°)Avis du commissaire enquêteur

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédures

Ma motivation pour donner mon avis se fonde sur les arguments suivants :

- ✓ Le projet du zonage d'assainissement d'eaux usées est conforme à la législation en vigueur et est en adéquation aux objectifs que s'est fixé le SIDEN-SIAN
- ✓ Le dossier et sa composition est conforme à la réglementation, facilement accessible à la compréhension du public
- ✓ Les réponses du SIDEN-SIAN dans son mémoire en réponse aux observations, remarques ou demandes ont été très explicitées
- ✓ Le projet présenté par le SIDEN-SIAN au public est d'une bonne qualité
- ✓ Le SIAN-SIDEN a concomitamment réalisé cette enquête de projet de zonage avec celle de la commune voisine de Samoussy, dont les eaux usées du « bourg », actuellement traitées par une station d'épuration présentant des problèmes de bon fonctionnement, seront traitées par la future station d'épuration de Gizy, qui sera dimensionnée en conséquence.
- ✓ Cette démarche de mutualisation entre deux communes va permettre la réalisation de ce projet qu'il serait difficile, voire impossible de mettre en œuvre à l'échelle d'une seule commune rurale, au regard des coûts d'investissement.

En conséquence, compte tenu de l'ensemble des éléments développés et énoncés ci-dessus concernant le dossier soumis à enquête publique, j'émets :

UN AVIS FAVORABLE
sans réserve et sans recommandation
Sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de GIZY

Fait le 29 février 2024
Le Commissaire Enquêteur
Pascal DOUELLE